

**PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, DESMOTS, Mmes DEROUIN, GENDRY S.

Absente excusée : Mme PERROUIN

Absents non excusés : Mrs SIMON, RAIMBAULT

Secrétaire : Mr BONNIER

Madame Dominique PERROUIN donne pouvoir de vote à Mme Sophie GENDRY.

1) Vote des subventions 2017 - D2017-001

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote les subventions ci-dessous :

Comité des Fêtes Niaflès	250,00 €
Amicale Niaflaise	215,00 €
Niaflais Dansez Country	215,00 €
Association sportive VTT Niaflais	215,00 €
Association la Gaule Craonnaise Niaflès	215,00 €
Familles rurales Niaflès	215,00 €
Groupement de défense des cultures et nuisibles de Niaflès	215,00 €
Croix Rouge Française	155,00 €
SPA Laval	100,20 €
CAUE Laval	45,73 €
Association Label Paysage 53 – Laval	50,00 €
Association Robo Rave – Collège Volney Craon	25,00 €

2) Délibération portant désaffectations et aliénations de chemins ruraux ou tronçons de chemins ruraux après enquête. D2017-002

Par délibération D2016-026, en date du 28 avril 2016, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ou tronçons de chemins ruraux suivants en vue de leurs cessions à :

- Chemin rural n°7, situé au Petit Malaunay à Niaflès en vue sa cession à Mr et Mme PERROUIN Franck
- Tronçon du Chemin rural n°6, situé à La Bonsulière à Niaflès en vue de sa cession à Mr et Mme PROD'HOMME Rémi
- Chemin rural n°23, situé à La Chalonnerie à Niaflès en vue de sa cession à Mr GIRARD Michel et Mme GÉLU Marie-Josèphe
- Tronçon du Chemin rural n°21, situé au Verger Hallon à Niaflès en vue de sa cession à Mr et Mme FERRÉ Bernard
- Tronçon du Chemin rural n°2, situé à La Goupillère, Impasse du Gué à Niaflès en vue de sa cession à Mr LETORT Maëvan

L'enquête publique s'est déroulée du 15 décembre 2016 au 3 janvier 2017.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter les chemins ruraux ou tronçons de chemins ruraux suivants :
 - Chemin rural n°7, d'une contenance de 6 a 65 ca, situé au Petit Malaunay à Niaflès en vue sa cession ,
 - Tronçon du Chemin rural n°6, d'une contenance de 2 a 58 ca, situé à La Bonsulière à Niaflès en vue de sa cession, ,
 - Chemin rural n°23, d'une contenance de 8 a 04 ca, situé à La Chalonnerie à Niaflès en vue de sa cession,
 - Tronçon du Chemin rural n°21, d'une contenance de 3 a 12 ca, situé au Verger Hallon à Niaflès en vue de sa cession, ,
 - Tronçon du Chemin rural n°2, d'une contenance de 0 a 71 ca, situé à La Goupillère, Impasse du Gué à Niaflès en vue de sa cession,
- de fixer le prix de vente desdits chemins ruraux ou tronçons de chemins ruraux à l'euro symbolique quelque soit la superficie du terrain cédé ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

3) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Opposition au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Craon - D2017-003

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les communautés de communes deviennent compétentes de droit en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 27 mars 2017 (soit échéance aux 3 ans après sa publication). Le calendrier d'application de ce transfert de compétence peut cependant être différé dans le court terme.

Il rappelle que :

Le conseil communautaire appelé à débattre de la question, a décidé par délibération 2015-222 en date du 14 septembre 2015 de ne pas transférer ladite compétence à la communauté de communes du pays de Craon et de reporter ce transfert après les élections de 2020.

Considérant le cadre institutionnel et réglementaire relatif à ce transfert de compétence, il convient désormais aux communes de s'opposer explicitement à ce transfert de compétence dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans (soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017). Dans le cas contraire, la compétence PLUI sera automatiquement transférée à la communauté de communes.

Il est précisé que pour que cette opposition soit recevable, il est nécessaire d'exprimer une minorité de blocage correspondant à au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population

Lors de la séance du conseil communautaire du 16 janvier, M. GAULTIER, Président, a rappelé aux communes la nécessité de délibérer dans le sens de cette opposition afin de suivre la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2015.

C'est pourquoi, je vous invite à vous prononcer sur ce transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A 7 POUR ; A 0 CONTRE ; A 0 ABSTENTION

-
-S'OPPOSE au transfert, à la date du 27 mars 2017, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

4) Opération Argent de poche 2017 - D2017-004

Mr le Maire informe l'assemblée que l'opération argent de poche crée la possibilité pour les adolescents et jeunes adultes (de 16 à 18 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité, à raison d'une demi journée, participant à l'amélioration de leur cadre de vie à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération dans la limite de 15 € par jeune et par jour.

Ces chantiers sont limités à 30 demi-journées rémunérées par jeune et par an avec exonération des cotisations et contributions de Sécurité Sociales.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- décide de s'inscrire au dispositif argent de poche pour 2017,
- charge Mr le Maire de demander une exonération des charges sociales auprès de l'Urssaf,
- autorise Mr le Maire à signer les contrats qui seront passés avec les jeunes.

5) Agent recenseur : remboursement des frais de kilomètres et téléphone - D2017-005

Mr le Maire informe le conseil municipal, que le recensement de la population de notre commune est terminé.

Il est nécessaire de rembourser à Mme Michèle MENARDAIS, agent recenseur, ses frais de kilomètres et téléphoniques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- décide d'appliquer un forfait de 64 € pour le remboursement des frais engendrés dans le cadre de sa mission d'agent recenseur,
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6) Devis Sarl Alain GUILLET pour pose du défibrillateur, remise en état des prises et lumières de l'Eglise et réhabilitation plomberie, électricité de la cave sous le logement Mayenne Habitat - D2017-006

Mr le Maire informe l'assemblée, avoir réceptionné le devis de la Sarl Alain GUILLET de Bouchamps-les-Craon, relatif à la pose du défibrillateur, la remise en état des prises et lumières de l'Eglise et la réhabilitation plomberie, électricité de la cave sous le logement Mayenne Habitat situé au 10 rte de la Selle Craonnais.

Le devis se décompose comme suit :

- Pose du défibrillateur et main d'œuvre pour un montant de 218 € ht
- Remise en état des prises et lumières de l'Eglise avec main d'œuvre pour un montant de 244 € ht
- Réhabilitation plomberie, robinet de puisage, électricité, évier, hublots, prises de courant dans la cave sous logement Mayenne Habitat pour un montant de 1074.50 € ht

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le devis de la Sarl Alain GUILLET pour les travaux suivants :

- Pose du défibrillateur et main d'œuvre pour un montant de 218 € ht
- Remise en état des prises et lumières de l'Eglise avec main d'œuvre pour un montant de 244 € ht
- Réhabilitation plomberie, robinet de puisage, électricité, évier, hublots, prises de courant dans la cave sous logement Mayenne Habitat pour un montant de 1074.50 € ht et précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription en section d'investissement au budget primitif 2017 du budget communal
- autorise Mr le Maire à signer le devis.

7) Devis Sarl PELLUAU : réhabilitation de la porte de la cave sous le logement Mayenne Habitat - D2017-007

Mr le Maire informe l'assemblée, avoir réceptionné le devis de la Sarl PELLUAU de Craon, relatif à la réhabilitation de la porte de la cave sous le logement Mayenne Habitat situé au 10 rte de la Selle Craonnais.

Le devis se décompose comme suit :

- Dépose et évacuation de l'ancienne porte pour un montant de 72 € ht
- Mise en place d'une porte de service sans oculus en PVC Contact avec main d'œuvre pour un montant de 611.76 € ht

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le devis de la Sarl PELLUAU pour les travaux suivants :

- Dépose et évacuation de l'ancienne porte pour un montant de 72 € ht et Mise en place d'une porte de service sans oculus en PVC Contact avec main d'œuvre pour un montant de 611.76 € ht, soit un montant total de 820.51 € ttc.
- Précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription en section d'investissement au budget primitif 2017 du budget communal

- autorise Mr le Maire à signer le devis.

8) Assurances Groupama Centre Manche : chèque don pour l'acquisition d'un défibrillateur - D2017-008

Mr le Maire informe l'assemblée, avoir reçu de l'Assurance Groupama Centre Manche, un chèque de 250 € en don pour l'acquisition du défibrillateur de la part de la Caisse Locale Groupama Les Rivières Craonnaises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte de l'Assurance Groupama Centre Manche, un chèque de 250 € en don pour l'acquisition du défibrillateur de la part de la Caisse Locale Groupama Les Rivières Craonnaises

9) Signature Vente du Lot n°9 cadastré ZK n°114 d'une superficie de 725 m² - D2017-009

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le 22 décembre 2016, le conseil municipal par délibération n°D2016-076 acceptait la vente du lot n°9, cadastré ZK n°114, d'une superficie de 725 au profit de Mr GUÉRIN Valentin et Melle BESNIER Cassandra, demeurant « 23 rue Grésillon», 53800 SAINT-MARTIN-DU-LIMET, chargeait Maître AUBIN ou Maître MENARD, Notaires associés à Craon, d'établir l'acte notarié et autorisait Mr le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Mr le Maire étant absent pour la signature de l'acte, demande au conseil municipal d'autoriser Mr GIBOIRE Jean-Paul, 1^{er} adjoint, à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Mr GIBOIRE Jean-Paul, 1^{er} adjoint au maire, à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à cette affaire.

10) Information diverse

a) Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 30 mars 2017 à 20 h.